



Politiques relatives aux bourses de doctorat du programme de recherche paramédicale en néphrologie

DATES IMPORTANTES

Date limite de présentation des demandes : 3 novembre 2025

Date prévue pour l'avis de décision : mai 2026

Date de début du financement : 01 juillet 2026

Les politiques concernant le concours de 2026 pour les bourses de doctorat du programme de recherche paramédicale en néphrologie de la Fondation canadienne du rein (ci-après appelée *FCR*) remplacent toutes les politiques relatives aux *bourses de doctorat du programme de recherche paramédicale en néphrologie* antérieures. Les candidats sont priés de toujours se reporter à la version la plus récente des politiques. La FCR peut, sans préavis, modifier les programmes ou les conditions s'appliquant à une subvention. Toute modification majeure sera annoncée sans délai sur le site Web de la FCR, à l'adresse www.rein.ca ou sur le site [ProposalCentral](#). La FCR se réserve le droit d'interpréter ces directives et politiques. Les candidats doivent s'adresser à la directrice nationale de la recherche ou à la gestionnaire des subventions et bourses de recherche.

Révisé le 16 septembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	1
1.1	Déclaration de vision et de mission de la FCR.....	1
1.2	Description.....	1
2.	POLITIQUE D'INTÉGRITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE.....	1
3.	INFORMATION GÉNÉRALE	2
3.1	Demandes incomplètes ou inacceptables	2
3.2	Échéance des subventions.....	2
3.3	Absence temporaire	2
3.4	Statut de non employé	2
3.5	Propriété intellectuelle et brevets.....	2
3.6	Protection des renseignements personnels.....	3
3.7	Information publique.....	3
3.8	Exigences d'éthique.....	3
3.9	Coûts indirects	3
3.10	Évaluations des demandes.....	4
3.11	Publications	4
3.12	Notification d'octroi des bourses	5
3.13	Administration des fonds.....	5
3.14	Thèmes de recherche.....	6
3.15	Principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans la recherche en santé	7
3.16	Plan d'application des connaissances.....	8
3.17	Montant des bourses.....	8
3.18	Conditions et échéances	8
3.19	Rapports de bourses.....	9
4.	INFORMATION SUR LES BOURSES DE DOCTORAT DU PROGRAMME DE RECHERCHE PARAMÉDICALE	10
4.1	Critères d'admissibilité	10
4.2	Bourse de doctorat KRESCENT	10
5.	TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES FORMULAIRES D'INSCRIPTION ET DE DEMANDE	11
5.1	Première demande de bourse et demande de renouvellement.....	11
5.2	Évaluation des demandes de renouvellement.....	11
6.	COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE.....	11

1. INTRODUCTION

1.1 Déclaration de vision et de mission de la FCR

Vision :

Des reins en bonne santé et une meilleure qualité de vie pour toutes les personnes affectées par une maladie rénale.

Mission :

La Fondation canadienne du rein est l'organisme national bénévole dont l'objectif est d'alléger le fardeau que représentent les maladies rénales :

- en finançant et en favorisant des recherches innovatrices ;
- en offrant des programmes éducatifs et de soutien ;
- en facilitant l'accès à des soins de santé de haute qualité ;
- en sensibilisant le public à l'importance de maintenir les reins en bonne santé et de consentir au don d'organes.

1.2 Description

La Fondation canadienne du rein s'est donné pour objectif d'encourager et de soutenir à l'échelle nationale la recherche susceptible de faire progresser la connaissance des maladies rénales et des voies urinaires, et d'améliorer ainsi l'état de santé des Canadiens dans les domaines relevant de sa vision et de sa mission.

La Fondation voudrait porter à l'attention de tous les demandeurs de bourses qu'elle est à la recherche de candidatures qui répondent aux objectifs de sa vision et de sa mission. Elle se réserve le droit de juger elle-même de la pertinence des projets de recherche fondamentale ou clinique sur les maladies rénales qui lui sont soumis. Les dossiers jugés non conformes ne seront pas financés quelle que soit leur excellence sur le plan scientifique.

Toutes les bourses sont valides à partir du 1^{er} juillet après annonce des résultats du concours.

La Fondation canadienne du rein offre un nombre limité de bourses de doctorat destinées à permettre aux étudiants de se consacrer à temps plein à la préparation d'un doctorat et à la recherche. Le but visé par ces bourses, valables au Canada comme à l'étranger, est d'encourager la formation et de multiplier le nombre de chercheurs canadiens du domaine paramédical spécialisés en néphrologie ou les dons d'organes. En cas d'études poursuivies à l'étranger, les candidats doivent formuler leur intention de retourner au Canada. Ces bourses ont pour but d'encourager les nouveaux étudiants à s'inscrire au doctorat mais aussi d'apporter le soutien voulu à ceux déjà inscrits à un programme donné. Pour être admissible à ce concours, le candidat principal doit être un professionnel **du secteur paramédical, notamment, sans s'y limiter, le personnel infirmier, les psychologues, les travailleurs sociaux, les techniciens, les diététistes, pharmaciens, les physiothérapeutes et les ergothérapeutes.**

2. POLITIQUE D'INTÉGRITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE

Les institutions subventionnées doivent être dotées de solides politiques d'enquête sur les allégations d'inconduite telles que décrites dans le document intitulé *L'intégrité dans la*

*recherche et les travaux d'érudition : une politique inter-conseils*¹, publié par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Toute allégation d'inconduite rapportée au cours du processus d'examen de la demande de bourse sera communiquée à l'institution de tutelle, qui effectuera une enquête et fera parvenir ses conclusions à la Fondation.

Condition de financement : tous les demandeurs doivent convenir de respecter les principes et responsabilités incluses dans ladite politique.

3. INFORMATION GÉNÉRALE

En cas de date tombant à la fin de semaine ou un jour férié, l'échéance est reportée au jour ouvrable suivant.

3.1 Demandes incomplètes ou inacceptables

Tous les candidats sont vivement encouragés à lire attentivement et à suivre les instructions et les exigences figurant dans les Politiques de bourse de doctorat du programme de recherche paramédicale ainsi que la page de vérification du formulaire de demande qui leur est réservée.

Afin d'appliquer le principe d'équité à tous les candidats, il est nécessaire que les règlements de demande de bourse de doctorat du programme de recherche paramédicale soient respectés. Le non-respect des politiques et de la liste de vérification mènera au rejet (sans appel) de la demande. L'exigence du respect des règlements a l'avantage d'être sans ambiguïté, équitable et juste pour les demandeurs, et, en outre, exécutoire pour le personnel et/ou le comité d'examen.

3.2 Échéance des subventions

Les bourses cessent lorsque la recherche subventionnée arrive à terme ou lorsqu'elle ne peut être poursuivie, et ce, quelle que soit la raison. Les fonds restants sont gelés : ils ne peuvent être réalloués à d'autres fins. L'institution de tutelle établit un état de compte final et restitue les fonds non amortis à la FCR.

3.3 Absence temporaire

Les bénéficiaires d'une bourse qui souhaitent prendre un congé temporaire, par exemple, un congé parental ou sabbatique, doivent en aviser La Fondation du rein. La Fondation du rein se réserve le droit de suspendre la bourse dans de telles circonstances.

3.4 Statut de non employé

L'octroi d'une bourse n'est censé établir ni un statut de type employeur/employé ni un partenariat entre organisme subventionnaire/subventionné.

3.5 Propriété intellectuelle et brevets

L'octroi d'une subvention n'est censé établir ni un rapport de type employeur-employé ni un partenariat entre l'organisme subventionnaire et le bénéficiaire de la subvention.

¹ Voir <http://www.rcr.ethics.gc.ca/fra/policy-politique/framework-cadre/>

Les candidats doivent informer le directeur du programme FCR de toute exploitation d'ordre commercial des activités de recherche subventionnées.

Le programme FCR ne détiendra ni ne réclamera de droits de propriété ou d'exploitation de la production intellectuelle résultant des subventions accordées dans le cadre du programme FCR. L'institution ou l'inventeur en demeurent les seuls propriétaires.

Dans le cas où l'inventeur déciderait de commercialiser les résultats de la recherche subventionnée par le programme FCR, et si la question des droits de propriété se posait effectivement, il devra le faire d'un commun accord avec son institution de tutelle : l'un et l'autre veilleront, autant que possible, à faire bénéficier le Canada des retombées commerciales de l'exploitation desdits résultats.

La clause de divulgation et d'exploitation des résultats de la recherche ci-dessus ne peut en aucun cas se substituer à la politique de divulgation et d'exploitation en vigueur à l'institution de tutelle.

3.6 Protection des renseignements personnels

La mention de la date de naissance, de la langue, du sexe et de renseignements d'auto-identification dans le formulaire de demande, le curriculum vitæ (CV) ou le questionnaire sur l'équité, la diversité et l'inclusion est facultative. Cependant, ces données permettent une identification exacte des candidats et aident la FCR dans ses analyses statistiques et son processus d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès. Ces renseignements personnels NE SERONT TRANSMIS À AUCUNE entité externe à la FCR. Il est à noter que les données du questionnaire sur l'équité, la diversité et l'inclusion seront recueillies de manière anonyme.

3.7 Information publique

Les candidats retenus doivent savoir que le titre et le résumé simplifié de leur projet de recherche pourront être utilisés sans préavis et rendus publics, notamment dans le Web et les communiqués de presse. Les candidats sont priés de prendre les précautions nécessaires pour ne pas divulguer les détails de leur recherche pouvant porter préjudice à leurs droits de propriété.

3.8 Exigences d'éthique

En signant et en soumettant leurs demandes à La Fondation canadienne du rein, les candidats assument la responsabilité de vérifier auprès de leur institution de tutelle que toute expérimentation entreprise est acceptable sur le plan éthique et reste conforme à [l'énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains](#).²

La présentation d'une preuve de l'attestation pertinente sera exigée pour recevoir la subvention. Tout retard dans la demande ou l'obtention des attestations pertinentes sans motif raisonnable pourrait entraîner la révocation de la subvention.

3.9 Coûts indirects

La Fondation canadienne du rein ne subvient qu'aux coûts directs de la recherche. Les coûts indirects d'une recherche se définissent dans cette politique comme étant les coûts ne pouvant

² Voir détails au [Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – EPTC 2 \(2018\) \(ethics.gc.ca\)](#)

être directement associés à un programme de recherche précis ou à une subvention de fonctionnement, notamment, et sans s'y limiter, les coûts de fonctionnement et d'entretien des structures (des laboratoires aux bibliothèques); la gestion du processus de recherche (de la gestion de la subvention à la commercialisation); et la conformité aux règlements et aux normes de sécurité (éthique humaine, soins animaliers et évaluation de l'impact sur l'environnement).³

3.10 Évaluations des demandes

Les demandes de subvention sont évaluées par le comité scientifique de recherche paramédicale. Ce comité est composé d'un président, d'un coprésident (agent scientifique) et des membres. Tous les membres du comité sont des scientifiques spécialisés dans le domaine rénal ou des domaines connexes. Nous procédons à la nomination des membres en tenant compte de l'expertise requise, de la répartition géographique, du nombre d'hommes et de femmes et de critères linguistiques afin d'assurer que le processus d'examen par les pairs soit juste et équilibré. D'autres membres peuvent être ajoutés au comité en fonction du nombre de demandes reçues et de l'expertise requise. À la demande du comité, des examinateurs externes pourraient participer au processus. Les boursiers du programme KRESCENT pourraient également agir à titre d'examineurs et/ou de lecteurs. Toutes les demandes de bourses sont en premier lieu examinées par le président et le coprésident en vue de déterminer leur conformité avec la vision et la mission de La Fondation canadienne du rein et leur applicabilité au concours paramédical.

Toutes les demandes pertinentes sont ensuite évaluées par deux membres du comité et, si cela est jugé opportun, par un ou deux examinateurs externes si une expertise supplémentaire s'impose. Chaque examinateur (interne ou externe) rédige un rapport détaillé évaluant la demande selon les critères suivants :

- résultats universitaires et expérience de travail antérieure, réalisations personnelles, projets de carrière, importance accordée à la néphrologie ou les dons d'organes, avis des répondants dont le candidat se recommande, plan de thèse, et pertinence aux objectifs de la Fondation canadienne du rein.

Les candidats auront accès aux commentaires des examinateurs. La Fondation du rein se réserve le droit de ne pas divulguer certains extraits de ces commentaires et n'autorise aucun appel des décisions prises par elle concernant les résultats.

3.11 Publications

Les récipients d'une bourse de doctorat doivent, en signe de reconnaissance, mentionner le soutien apporté par La Fondation canadienne du rein dans toutes les communications scientifiques et les communiqués de presse ayant rapport avec le travail de recherche qu'elle subventionne. Afin de faciliter l'application du programme de la FCR relatif au transfert des connaissances et aux échanges, nous souhaiterions que la Fondation soit informée à l'avance de la date de publication de tout article important se rapportant aux travaux de recherches qu'elle subventionne.

Il est important que La Fondation du rein soit informée des résultats qu'elle attend de son programme de financement de la recherche. À cet égard, La Fondation du rein demande aux chercheurs subventionnés de lui soumettre, outre les communiqués de presse sur le projet de

³ Voir la [Politique relative aux coûts indirects de la recherche](#)

recherche financé par elle, une copie électronique de chaque publication qui en est faite indiquant le soutien apporté, et ce, dès qu'elle paraît ou dès que cela est possible. Cette information est utilisée pour juger de l'efficacité de nos programmes de recherche et servir de moyen décisif dans le processus d'évaluation par les pairs. Les chercheurs pourraient nous adresser les publications et les rapports de financements antérieurs afin que nous puissions évaluer les compétences des candidats qui reviennent solliciter la Fondation pour subventionner de nouveaux projets de recherche. À la fin du projet, les candidats peuvent également saisir l'opportunité de soumettre un rapport sommaire (quatre pages au maximum) décrivant le bien-fondé des publications tirées du projet, l'avancement des publications à venir et les résultats obtenus, ou tout problème ou empêchement limitant l'avancement du projet. À cet égard, il est de l'intérêt du candidat subventionné par La Fondation du rein de satisfaire à cette demande.

3.12 Notification d'octroi des bourses

Les candidats retenus seront avisés par une lettre officielle; le montant et la durée de la subvention y seront indiqués. Une copie de cette lettre sera envoyée au doyen ou à l'agent d'administration dont le nom figure dans la demande. Il est à noter que tout changement apporté au financement, y compris les reports, les prolongations ou autres modifications requises, sera officiellement consigné dans une notification d'octroi mise à jour. Toute modification des politiques se reflétant dans la notification d'octroi sera effectuée à partir de la version la plus récente. Il incombe au boursier de s'assurer que toutes les conditions requises sont respectées.

Les candidats dont le projet n'aura pas été retenu recevront une lettre officielle et auront accès aux résultats de leurs évaluations. Comme ses fonds sont limités, la FCR reconnaît être dans l'impossibilité de subventionner tous les projets qui lui sont soumis, y compris certains qui pourraient être valables.

3.13 Administration des fonds

Versement des fonds

Les fonds octroyés en guise de bourse sont gérés par l'agent d'administration de l'institution concernée dont les noms et adresses doivent obligatoirement figurer dans la demande. La FCR ne versera des fonds qu'à un seul établissement par bourse.

La Fondation procédera à quatre versements trimestriels du même montant en juillet, octobre, janvier et avril de l'année de la bourse, payés en fiducie à l'agent financier désigné par l'institution de tutelle.

Paieement des bourses

En vertu des objectifs visés par la bourse et selon l'autorisation accordée dans la demande, l'agent d'administration de l'institution ou de l'université concernée versera aux chercheurs les montants ci-dessus mentionnés.

Les sommes globales versées ne doivent pas excéder le montant de la bourse. La Fondation ne remboursera à l'université ou à l'institution concernée aucun montant versé en sus de la bourse.

Les dépenses sont strictement réservées aux fins indiquées dans les termes et conditions de la bourse. Tout autre usage des fonds nécessite l'approbation écrite de La

Fondation canadienne du rein. Il est à noter que des rapports financiers détaillés peuvent être demandés à tout moment et qu'ils seront exigés à l'échéance de la subvention ou lors d'une demande de prorogation.

3.14 Thèmes de recherche

Nous conseillons aux candidats de bien réfléchir à la classification du thème principal de leur demande de subvention et d'utiliser les définitions qui suivent pour déterminer dans quelle catégorie celle-ci s'insère.

Recherche fondamentale/biomédicale

La recherche biomédicale a pour but la compréhension du fonctionnement normal ou anormal de l'être humain, et ce, à l'échelle des molécules, des cellules, du système organique et du corps tout entier, ce qui comprend l'élaboration d'outils et de techniques pouvant être utilisés à cette fin, ainsi que la mise au point de nouveaux traitements ou de nouveaux dispositifs qui visent à améliorer la santé ou la qualité de vie et qui pourront être testés sur des sujets humains. La recherche biomédicale peut aussi comprendre les études qui portent sur des sujets humains et qui n'ont pas d'orientation diagnostique ou thérapeutique.

Recherche clinique

La recherche clinique a pour but l'amélioration du diagnostic, de la prédiction des résultats importants pour les patients atteints ou présentant un risque de la maladie, et du traitement (y compris la réadaptation et les soins palliatifs) des maladies et des blessures, ainsi que l'amélioration de la santé et de la qualité de vie pendant le cours normal de la vie. La recherche englobe généralement la recherche sur les patients eux-mêmes ou pour leur traitement.

Recherche sur les systèmes et services de santé

La recherche sur les services de santé a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels et des services de santé par des changements aux pratiques et aux politiques. La recherche sur les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique visant l'étude de la façon dont les facteurs sociaux, le financement des systèmes, les structures et les processus organisationnels, les technologies de la santé et les comportements personnels influent sur l'accès aux soins de santé, la qualité et le coût des soins de santé et, en fin de compte, la santé et le bien-être de la population canadienne.

Recherche sur la santé des populations et la santé publique

La recherche sur la santé des populations et la santé publique a pour but d'améliorer la santé de la population canadienne ou celle de sous-groupes définis grâce à une connaissance accrue des facteurs sociaux, culturels, environnementaux, professionnels et économiques qui agissent sur l'état de santé.

Recherche translationnelle

Il s'agit ici de recherches qui contiennent des contributions importantes tant pour la recherche clinique que pour la recherche fondamentale/biomédicale, selon les définitions précitées. Il est à noter que les travaux comportant une moindre mesure de chevauchement ou de collaboration interpillier ne se qualifient pas automatiquement comme un projet de type translationnel aux fins d'un examen. Par exemple, une recherche fondamentale qui inclut des échantillons humains doit être catégorisée comme une recherche fondamentale/biomédicale; les études cliniques qui requièrent des collaborations de spécialistes en sciences fondamentales à des fins de mesures de biomarqueurs doivent être catégorisées comme des activités de recherche clinique.

Source : IRSC, *Les quatre thèmes de la recherche en santé financée par les IRSC*, accessible à l'adresse <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/48801.html>.

3.15 Principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans la recherche en santé

La FRC s'engage à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion dans le domaine de la recherche. À ce titre, nous avons intégré de nouvelles sections dans les politiques relatives aux subventions de recherche en santé des reins afin de tenir compte de cette priorité stratégique.

Tous les candidats **SERONT INVITÉS** à remplir un questionnaire d'auto-identification sur l'équité et la diversité dans le cadre de leur demande de subvention. Nous pourrions demander aux candidats retenus de répéter ce questionnaire à la réception de cette subvention. Veuillez noter que toutes les données ne seront pas partagées avec le comité d'examen par les pairs et qu'elles seront utilisées pour aider la FCR à évaluer l'accessibilité et la portée de ses programmes de financement.

La FCR s'attend également à ce que tous les candidats prévoient, ou justifient, une inclusion équitable dans les études de recherche. Ils auront ainsi à assurer justice et équité dans la participation à la recherche, notamment par l'inclusion des minorités raciales, la justification de l'âge des participants recrutés, l'intégration des considérations linguistiques (le cas échéant) et la mise en place de mesures visant à assurer une diffusion appropriée, équitable et réaliste des résultats de la recherche à toutes les communautés.

Cette section vise à promouvoir une application plus rigoureuse de la science qui tient compte des facteurs d'équité et de diversité au-delà de l'ACFSG, ce qui contribuera à élargir notre compréhension des déterminants de la santé, pour le bien de tous.

L'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains - Chapitre 4 : Justice et équité dans la participation à la recherche fournit de l'information utile sur les considérations relatives à l'inclusion des participants à la recherche.

Veuillez noter que les principes de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI) seront mis à la disposition des examinateurs et intégrés au processus d'examen par les pairs. Si le projet n'inclut PAS les principes ou les considérations de l'EDI, cette décision doit être dûment justifiée dans la demande.

Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACFSG) et recherche en santé

La FCR s'attend à **ce que tous les candidats intègrent les aspects associés au genre et au sexe à leur plan de recherche, lorsqu'il y a lieu. L'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACFSG)** est une approche qui implique l'évaluation systématique des différences associées au sexe (d'origine biologique) et au genre (d'origine socioculturelle) entre les hommes, les femmes, les garçons, les filles et les personnes de diverses identités de genre. L'ACFSG vise à promouvoir une science plus rigoureuse qui tient compte du sexe et du genre, ce qui permettra d'élargir notre compréhension des déterminants de la santé, pour le bien de tous. La section du site Web des IRSC portant sur l'ACFSG (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/50836.html>) fournit diverses ressources utiles aux candidats, y compris ses définitions du sexe, du genre et de l'ACFSG, de même que de l'information sur la façon d'intégrer les éléments de l'ACFSG dans l'élaboration et l'évaluation des projets de recherche.

Il est recommandé à tous les candidats de suivre les modules de formation des trois Conseils dans le cadre de l'ACFSG.

Il est à noter que l'évaluation de l'ACFSG sera intégrée au processus d'examen par les pairs. Si le projet n'inclut PAS une ACFSG, cette décision doit être dûment justifiée dans la demande.

3.16 Plan d'application des connaissances

Chaque candidat doit accompagner sa demande d'une brève description de son plan d'application des connaissances (AC). Cette exigence a pour but d'encourager les candidats à envisager l'AC dès le début de leur projet de recherche, afin que les conclusions de leurs travaux soient largement diffusées et qu'elles soient appliquées, le cas échéant.

La Fondation du rein encourage les chercheurs à élargir leur plan d'AC et à réfléchir à la façon dont les résultats et les progrès de leur recherche seront communiqués à la communauté non scientifique, aux patients et aux soignants, ainsi qu'à la façon dont ils pourraient être appliqués pour générer des changements dans la pratique clinique, la politique de santé ou la prestation des soins (le cas échéant). Cette section peut également inclure des détails sur la façon dont les partenaires d'expérience vécue ont été intégrés dans la conception et la progression du projet, à des fins d'AC.

Il est important de noter que l'application des connaissances et la communication des résultats doivent être l'objet d'une considération constante à toutes les étapes du projet de recherche.

Tous les candidats devront fournir une mise à jour détaillée de l'avancement de leurs activités de transfert de connaissances dans leur rapport de fin de subvention.

Les candidats peuvent obtenir des renseignements supplémentaires sur les plans d'application des connaissances en cliquant sur le lien suivant : <https://cihr-irsc.gc.ca/f/45321.html>.

3.17 Montant des bourses

La bourse sera évaluée à 31 000 \$ / an jusqu'à un maximum de 2 ans (sauf si le candidat est éligible et accepté en tant que boursier KRESCENT, auquel cas la rémunération et la durée peuvent changer conformément aux directives KRESCENT).

Les boursiers seront rétribués par l'institution de tutelle, conformément aux politiques de celle-ci.

3.18 Conditions et échéances

Les bourses sont octroyées pour une durée maximale de deux ans à partir du 1^{er} juillet. Une *troisième* et *quatrième* année peut être accordée sous réserve d'une nouvelle demande présentée avant la date limite de chaque année et sous réserve de son approbation.

Durant la période de temps visée par la présente bourse, le candidat ne peut postuler d'autres bourses de formation de cette envergure. Il doit consacrer au moins 75 % de son temps aux études et à la recherche. Sous réserve de l'approbation de son directeur de thèse, le candidat peut s'adonner à d'autres activités rémunérées (l'enseignement universitaire premier cycle, par exemple), lesquelles doivent être décrites dans le formulaire de demande. Afin de ne pas entraver l'objectif premier de la présente bourse, le candidat ne peut en aucun cas consacrer plus de 10 heures par semaine à ces activités.

Le boursier, l'institution de tutelle ou La Fondation du rein peuvent en tout temps mettre fin à la bourse si le motif est valable. Dans ce cas, une somme calculée au prorata par La Fondation du rein sera déduite des fonds alloués.

3.19 Rapports de bourses

Rapports scientifiques/d'étape

La Fondation canadienne du rein est un organisme bénévole axé sur les patients qui est responsable devant la communauté en ce qui concerne les résultats de son financement de recherche. Les boursiers se verront demander de soumettre un rapport après chaque année de financement ainsi qu'un rapport final six mois après la fin de la bourse (des formulaires seront envoyés aux boursiers.)

Veillez noter ce qui suit :

- la Fondation peut faire un suivi de votre rapport pour obtenir des informations complémentaires, demander des entrevues ou encore en vue d'une participation à des activités ou à des possibilités de diffusion des connaissances;
- les rapports après chaque année de financement seront obligatoires pour le déblocage d'autres fonds.

Les rapports à mi-parcours sont brefs et serviront a) à mettre en évidence les réussites et à faire le suivi de la productivité pour mesurer l'impact du projet; b) à aborder les défis éventuels ou à apporter les changements ou les stratégies d'atténuation nécessaires.

Le rapport de fin de subvention servira : a) à mettre en lumière les réussites, les réalisations et l'excellence des chercheurs dans le domaine rénal au Canada; b) à « démystifier » la recherche au sein de la communauté; et c) à favoriser les dons. Vous serez invité à décrire, **en langage non scientifique**, les possibilités que ce financement a permises, les résultats et l'impact du projet, y compris les efforts déployés pour diffuser les résultats de vos travaux et le plan quant à l'application des connaissances ainsi que l'importance et la portée potentielle de cette recherche.

Rapport financier

La mise à disposition des fonds par la FCR aux établissements dépend de l'envoi, dans les délais impartis, de rapports financiers détaillés par les administrateurs financiers des établissements concernés à la fin de chaque année de financement.

Les boursiers doivent soumettre un relevé détaillé des dépenses à la fin de la première année de subvention ainsi qu'au plus tard **trois mois** après la date d'échéance de la subvention. Le relevé doit être signé par le lauréat et l'agent d'administration de l'établissement responsable.

Si La FCR l'exige, le titulaire de la subvention doit, sur demande, envoyer un relevé détaillé des dépenses accompagnées d'un état de compte approuvé par l'université ou l'établissement de recherche qui administre la subvention.

Tout changement apporté au budget proposé nécessite l'approbation préalable de la FCR.

Veillez noter que les candidats qui n'auront pas fourni les rapports (scientifiques ou financiers) de fin de subvention requis ne seront pas admissibles à d'autres fonds de La Fondation canadienne du rein (directement ou par le biais de partenariats) tant que de tels rapports n'auront pas été soumis.

4. INFORMATION SUR LES BOURSES DE DOCTORAT DU PROGRAMME DE RECHERCHE PARAMÉDICALE

4.1 Critères d'admissibilité

Les candidats doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité suivantes :

- Pour être admissible à ce concours, le candidat principal doit être un professionnel du secteur paramédical, notamment, sans s'y limiter, le personnel infirmier, les psychologues, les travailleurs sociaux, les techniciens, les diététistes, pharmaciens, les physiothérapeutes et les ergothérapeutes.
- Avoir démontré un engagement envers tout domaine de recherche paramédicale lié à la néphrologie et/ou au don et à la transplantation d'organes.
- Être citoyens canadiens ou résident permanent.
- Être acceptés à temps plein dans le programme d'études proposé (si celui-ci ne requiert pas une participation à temps plein, il y a lieu de présenter une attestation confirmant l'équivalence avec un programme à temps plein).
- Formuler l'intention de retourner au Canada en cas d'études poursuivies à l'étranger.

Le ou la titulaire d'une bourse de doctorat du programme de recherche paramédicale en néphrologie ne peut bénéficier personnellement d'une autre bourse majeure en même temps. Par « bourse personnelle majeure », on entend une bourse nationale, provinciale ou locale qui représente 50 % ou plus du salaire proposé par une bourse de doctorat. Par contre, l'approbation d'un financement supplémentaire sera prise en considération dans le cadre du programme de recherche paramédicale s'il s'agit d'une allocation de moindre importance octroyée par un organisme subventionnaire. Dans ce cas, le soutien accordé par le programme de recherche paramédicale sera ajusté en ce sens qu'un complément sera fourni pour que le candidat ou la candidate bénéficie la pleine valeur de la bourse de doctorat.

4.2 Bourse de doctorat KRESCENT

Les candidats ayant terminé leur examen de synthèse peuvent présenter une demande de bourse de doctorat KRESCENT (pour obtenir des renseignements, visiter www.krescent.ca) qui remplacerait la bourse de doctorat du programme de recherche paramédicale en néphrologie. Chaque année, le candidat ayant reçu le plus grand nombre de points pour le concours de la bourse de doctorat du programme de recherche paramédicale en néphrologie sera nommé à une bourse de doctorat KRESCENT par le comité d'évaluation par les pairs si le pointage s'inscrit dans la catégorie « Excellence ». Le récipiendaire d'une bourse de doctorat KRESCENT participera au programme KRESCENT, y compris le programme d'études et les séminaires, et recevra un financement de rémunération d'un maximum de 3 ans, conformément aux directives KRESCENT (voir [Programme](#)).

Remarque : Les demandeurs désirant que leur candidature soit considérée pour une bourse de doctorat KRESCENT doivent indiquer ce souhait sur leur formulaire de demande et fournir une preuve d'achèvement ou d'achèvement prévu de leur examen de synthèse.

5. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES FORMULAIRES D'INSCRIPTION ET DE DEMANDE

5.1 Première demande de bourse et demande de renouvellement

Les demandes complètes (y compris tous les addenda et signatures) pour une nouvelle demande et une demande de renouvellement doivent être soumises **avant la date limite** en utilisant notre plateforme en ligne ProposalCentral.

Les relevés de notes officiels doivent être envoyés par courriel à christine.marquis@kidney.ca avant la date limite.

Les demandes en français ne peuvent se faire que sur les formulaires actuels figurant sur le site Web de La Fondation canadienne du rein (www.rein.ca).

Demande en français

Le candidat doit envoyer une copie, en fichier PDF et Word, de sa demande complète (incluant tous les addendas et toutes les signatures) par **courriel** à christine.marquis@kidney.ca avant la date limite. (Veuillez consulter les instructions de demande pour plus de détails.).

Si la date limite tombe un week-end ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

5.2 Évaluation des demandes de renouvellement

Les demandes de renouvellement reçues après la date limite ne seront pas examinées.

La Fondation du rein considérera les renouvellements à condition que les progrès des travaux initialement financés par La Fondation du rein soient clairement décrits dans la nouvelle demande et que les raisons justifiant le besoin de renouvellement soient expliquées. Toutes les demandes de renouvellement doivent être soumises pour examen et évaluation sur une base compétitive avec toutes les autres demandes de bourses.

6. COORDONNÉES POUR NOUS JOINDRE

Pour tout renseignement concernant les programmes de recherche, prière de prendre contact avec :

Christine Marquis

Gestionnaire des subventions et des bourses de recherche

Téléphone : 438-812-5098

Courriel : christine.marquis@kidney.ca

REMARQUE : Veuillez aviser La Fondation canadienne du rein si vous décidez de retirer votre demande.